



DECISION DU PRESIDENT

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE EN VUE DE LA REALISATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DES BARRAGES DE LA MERVEILLE ET DE PONT-AVET DANS LE CADRE DU PROGRAMME 2021

Le Président d'Eau du Pays de Saint-Malo (SMPEPCE), soussigné,

VU les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo en date du 10 septembre 2020, reçue en Préfecture de Rennes le 14 septembre 2020, définissant les délégations d'attribution accordées par le Comité Syndical au Président et au Bureau Syndical,

Vu le code de la commande publique publié le 5 décembre 2018, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu la consultation concernant la mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation des travaux de réhabilitation des barrages de La Merveille et de Pont-Avet dans le cadre du programme 2021, lancée le 26 avril 2021 par mailing auprès de trois entreprises, avec une date limite de réception des offres fixée au 10 mai 2021 – 12H00.

Vu le rapport d'analyse des offres du 1^{er} juin 2021,

Considérant que l'entreprise SAFEGE propose l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER à l'entreprise SAFEGE la mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation des travaux de réhabilitation des barrages de La Merveille et de Pont-Avet dans le cadre du programme 2021, pour un montant de 24 705,00 €HT.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la publication le 1^{er} JUIN 2021 le 11 JUIN 2021

à Saint-Malo,

Le Président,
Jean-François RICHEUX.

